

PLAN D'ACTION POUR LE PATRIMOINE MONDIAL EN AMERIQUE LATINE ET LES CARAÏBES (2014-2024)

Le présent Plan d'action pour l'Amérique latine et les Caraïbes (2014-2024) a été élaboré par les Etats parties de la Région Amérique latine et Caraïbes en étroite collaboration avec les organisations consultatives, les Centres de Catégorie 2 de la Région et le Centre du patrimoine mondial à l'issue de la réunion « Vers un Plan d'action pour l'Amérique latine et les Caraïbes » qui s'est tenue à Brasilia (Brésil) du 23 au 25 avril 2014. Ce document a été préparé conformément à la décision **37COM.10 A** adoptée par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 37e session (Phnom Penh, juin 2013).

Le Plan d'action constitue un programme spécifique qui servira fondamentalement à développer la coopération régionale, renforcer les synergies et intensifier la coordination des efforts déployés par la Communauté du patrimoine mondial en Amérique latine et aux Caraïbes. Le Plan a été conçu pour répondre au contexte spécifique de la Région et aux besoins identifiés par les Etats parties, en les traduisant en termes d'actions et d'activités prioritaires pour la prochaine décennie.

Le présent Plan régional constitue un cadre d'action prioritaire au niveau régional, et par conséquent il ne reflète pas nécessairement la situation ni les besoins spécifiques de chacun des Etats parties.

I.CONTEXTE REGIONAL

Avec 32 pays ayant ratifié la Convention du patrimoine mondial et 129 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, la Région compte 90 biens culturels, 36 biens naturels et 3 biens mixtes reconnus pour leur Valeur Universelle Exceptionnelle. La Région possède un patrimoine naturel et culturel d'une grande richesse et diversité. Cette diversité se manifeste aussi sur le plan social, politique et économique. Même si un certain nombre des pays qui en font partie connaissent une phase de croissance économique, la Région est affectée par la pauvreté et l'inégale répartition des revenus. Cela se reflète également dans les différents degrés d'institutionnalisation des politiques du patrimoine au sein de chaque pays.

II.OBJECTIFS

Le Plan d'action, au-delà d'un cadre pour promouvoir la coopération régionale, le renforcement des synergies et de la coordination des efforts entrepris par la Communauté du patrimoine mondial dans la Région, veut définir un programme d'action stratégique, à caractère expérimental, afin de générer de bonnes pratiques dans la Région.

Pour son développement, le Plan d'action reprend les objectifs stratégiques pour la mise en œuvre de la Convention qui ont été synthétisés dans la Déclaration de Budapest sur le patrimoine mondial (adoptée en 2002), puis réaffirmés et complétés en 2007 :

-renforcer la **Crédibilité** de la Liste du patrimoine mondial en tant que témoignage représentatif, géographiquement équilibré, des biens culturels et naturels de Valeur Universelle Exceptionnelle ;

-assurer la **Conservation** efficace des biens du patrimoine mondial ;

-promouvoir la mise en place de mesures efficaces assurant le développement des **Capacités**, pour favoriser la compréhension et la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et des instruments associés, y compris par l'aide à la préparation de propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial ;

-développer la **Communication** pour sensibiliser le public et encourager sa participation et son appui au patrimoine mondial ;

-valoriser le rôle des **Communautés** dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

En conclusion, l'objectif général du Plan, réunissant tous les autres dans son ensemble, est de considérer le patrimoine comme un facteur de développement soutenable contribuant à a) l'amélioration de la qualité de vie des peuples d'Amérique latine et des Caraïbes b) la réduction de la pauvreté c) la promotion de l'égalité des sexes et de d) la diversité culturelle et naturelle.

III-STRATEGIES GENERALES DE MISE EN ŒUVRE

Coopération :

La coopération est un principe directeur indispensable pour la mise en œuvre du Plan. Cela implique d'impulser la mise en œuvre d'actions régionales prioritaires, de créer des synergies entre les pays et les sites du patrimoine mondial dans la Région, en tenant compte de la diversité culturelle, sociale, politique et économique, en renforçant les principes de la coopération Sud-Sud et en stimulant la coopération Nord-Sud dans le développement de ces actions.

Financement :

Afin d'assurer la viabilité de ce plan, il faut utiliser des mécanismes et outils qui permettent d'intégrer ses actions dans les programmes gouvernementaux, intergouvernementaux et d'autres agences en établissant des alliances stratégiques au niveau national, régional et international susceptibles de stimuler sa mise en œuvre.

Projets pilotes :

Le Plan propose de s'appuyer sur des projets pilotes qui reflètent les priorités de la Région et qui représentent des laboratoires afin de développer de bonnes pratiques en matière de conservation et de gestion du patrimoine mondial. Il les conçoit comme une stratégie de coopération et une opportunité pour appliquer ses objectifs stratégiques. Ces projets pilotes devront être élaborés sur la base de critères généraux, tels que répondre aux principes fondamentaux du Plan, correspondre à l'une des catégories définies comme prioritaires, contribuer au développement des cinq objectifs stratégiques de la Convention et bénéficier d'une participation active de l'Etat partie pour leur mise en œuvre. Les critères spécifiques seront définis au niveau sous-régional et devront correspondre aux priorités thématiques définies et s'appuyer sur les programmes existants du patrimoine mondial.

Suivi

La mise en œuvre du Plan d'action sera suivie par le Centre du patrimoine mondial avec les Etats parties au niveau sous-régional au maximum tous les trois ans, afin d'identifier les points forts et les difficultés rencontrées et proposer les ajustements nécessaires à la réalisation des objectifs. Des indicateurs pour les différentes actions et les objectifs de rendement seront définis dans les plans sous-régionaux.

IV-PRIORITES REGIONALES

Le Plan présente des défis identifiés dans une ou plusieurs sous-régions de l'Amérique latine et des Caraïbes et considérés comme des priorités régionales par les États parties. En outre, le Plan fournit des informations sur certaines catégories patrimoniales considérées comme importantes pour la Région, et auxquelles sera accordée une attention toute particulière pendant la prochaine décennie.

1. Education, communication et information

L'éducation, au sens large, a été identifiée comme une nécessité pour une meilleure compréhension, conservation et gestion du patrimoine culturel et naturel. C'est pourquoi il

est fondamental de développer des programmes et des campagnes de sensibilisation à tous les niveaux, en s'adressant notamment à toutes les catégories de la société (société civile, enfants et jeunes compris, communautés locales, traditionnelles et indigènes, administrateurs, décideurs politiques, etc.) pour faire mieux comprendre le sens et la valeur du patrimoine culturel et naturel comme facteur identitaire et vecteur de développement.

2. Gestion intégrée du patrimoine

Les Etats parties ont souligné la nécessité urgente d'instaurer ou améliorer des mécanismes et des outils qui permettent une gestion efficace et durable du patrimoine sur la base d'une perspective intégrée. Aux questions relatives à l'élaboration d'indicateurs de gestion, à l'approche intégrée de la gestion des sites naturels présentant des composantes culturelles et vice versa, à la gouvernance et la gestion de l'usage public, s'ajoute un point crucial: la gestion des risques liés aux catastrophes (analyse, prévention et atténuation).

La Région est soumise à une grande vulnérabilité d'ordre géographique et climatologique qui affecte le patrimoine mondial. Des catastrophes naturelles telles que les tremblements de terre, ouragans, pluies torrentielles, incendies et autres, ont eu des incidences notables sur des biens du patrimoine mondial de la Région, mettant en évidence les limites des mécanismes et des outils d'analyse, de prévention et d'atténuation. L'importance des risques anthropiques, comme ceux qui dérivent de conflits armés, a été soulignée également.

Des actions prioritaires dans ce domaine seront axées sur le renforcement des capacités de gestion et de réduction du risque des catastrophes, notamment en ce qui concerne l'augmentation des phénomènes dérivés du changement climatique. Des mesures devront être prises également pour savoir non seulement comment le patrimoine peut être protégé, mais aussi comment le patrimoine peut être utilisé pour améliorer la résilience face aux catastrophes naturelles et humaines.

3. Tourisme durable dans les sites patrimoine mondial

Bien que le tourisme soit considéré comme une opportunité de développement et un facteur de conservation du patrimoine mondial de la Région, son expansion apparaît dans le contexte actuel comme l'une des menaces les plus importantes à prendre en compte dans la gestion et la conservation des biens du patrimoine mondial. Dans de nombreux cas, les flux de visiteurs croissent à un rythme spectaculaire sans que soient mis en place les mécanismes et outils de planification adaptés pour faire face à l'augmentation des menaces dérivées des services d'infrastructure et de développement qui sont destinés à satisfaire les demandes touristiques. L'augmentation du tourisme a entraîné également dans certains cas la gentrification et d'autres effets d'ordre social ; bien souvent, en outre, les bénéfices du tourisme ne se sont pas traduits par une amélioration des conditions de vie de la population locale ou la création de moyens de subsistance durables.

Néanmoins, des efforts sont entrepris dans la Région pour apporter des réponses riches d'enseignement aux défis que posent l'amélioration de la gestion du tourisme et sa contribution effective au développement durable. Ces efforts renforceront la participation locale et les capacités de tous les acteurs pour que le tourisme contribue à la conservation des biens et au développement durable des communautés locales, traditionnelles et indigènes.

4. Catégories de patrimoine

Patrimoine urbain

La croissance démographique et la densification du territoire constituent un défi pour le patrimoine urbain de la Région du fait de leurs incidences sociales sur la qualité de la vie, notamment pour certains groupes vulnérables. Il faut faire face à des pressions croissantes et notamment aux éventuels impacts de projets de développement.

Bien que des progrès soient notables dans certains cas, la coordination des plans de conservation avec les planifications générales, urbaines et territoriales est considérée comme une priorité pour la Région, de même que celle des sphères de gestion et responsabilité collective pour la gestion urbaine et patrimoniale.

Sites naturels

La grande richesse du patrimoine naturel dans la Région n'est pas suffisamment représentée aujourd'hui sur la Liste du patrimoine mondial. Pourtant des recherches récentes montrent que la Région dispose dans ce domaine d'un grand potentiel pour combler les lacunes de la Liste, contribuant ainsi à sa crédibilité et à la conservation mondiale. Les sites marins occupent une place importante dans cette catégorie de patrimoine, et ils peuvent bénéficier d'un Programme du Patrimoine mondial qui leur est dédié.

Par ailleurs, il faut renforcer les mécanismes et outils de gestion des sites naturels pour assurer leur conservation et sensibiliser davantage le public dans son ensemble et notamment les communautés locales, traditionnelles et indigènes sur leur Valeur Universelle Exceptionnelle.

Paysages culturels

A l'instar des sites naturels, les paysages culturels qui figurent sur la Liste du patrimoine mondial (8 actuellement) ne reflètent pas la diversité de la Région. Il faut développer les connaissances pour améliorer la compréhension, la conservation et la gestion de cette catégorie de patrimoine, ainsi que pour identifier de possibles propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Comme pour les autres catégories identifiées dans la Région, il est nécessaire de relever le défi d'identifier des mécanismes et outils de gestion mieux adaptés à cette catégorie de patrimoine.

Patrimoine archéologique

Les vestiges archéologiques de la Région sont confrontés également à une série de défis qui vont de la conservation à la gestion multidisciplinaire, à la lumière notamment des graves questions posées par le tourisme et les grands programmes d'infrastructure. C'est en outre une catégorie de patrimoine très vulnérable quand celui-ci n'est pas monumental, car s'ajoute alors la méconnaissance de son importance. De nombreux biens du patrimoine mondial ne disposent pas encore des outils de planification générale permettant la prise de décisions, en conséquence il a été demandé d'élaborer des Plans de conservation nationaux (ou internationaux, selon les cas) de sites archéologiques sur la base de critères multidisciplinaires.

V. PLAN D'ACTION

Objectif 1: Renforcer la CRÉDIBILITÉ de la Liste du patrimoine mondial					
Résultats attendus:					
<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure application de la Convention du patrimoine mondial • Renforcement de la participation des États parties aux processus liés à la Convention du patrimoine mondial • Mise à jour et harmonisation des listes indicatives, pour contribuer à la Stratégie Globale 					
Actions	Responsables	Partenaires	2014-2018	2018-2021	2021-2024
Action 1: Renforcer la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial					
1.1.1- Développer des stratégies d'éducation et de diffusion aux niveaux régional, sous-régional et national, dans les domaines des responsabilités et bénéfices de la Convention du patrimoine mondial, et des concepts liés au Patrimoine mondial	EP	CPM OC			
1.1.2- Examiner l'efficacité et la pertinence des cadres et politiques juridiques et institutionnels en matière de conservation et gestion du patrimoine culturel et naturel, en vue de leur amélioration et de leur alignement avec les autres lois internes de chaque État partie	EP	CPM OC			
1.1.3- Développer / mettre à jour des outils visant à intégrer la conservation du Patrimoine mondial dans les programmes politiques et de développement plus amples, au niveau des États parties et à l'échelle internationale	EP	CPM OC			
1.1.4- Améliorer la coopération entre institutions et entre secteurs d'activité, ainsi que l'implication de la société civile organisée, en matière de conservation et gestion du patrimoine	EP	CPM			
1.1.5- Promouvoir la Convention du patrimoine mondial en tant qu'outil visant au respect de la diversité culturelle et naturelle dans la Région	EP CPM OC CC2 BUR				
Action 2: Améliorer la participation de la Région aux processus liés à la Convention du patrimoine mondial					
1.2.1- Promouvoir la mise en place et le fonctionnement de mécanismes visant à renforcer la coordination et la coopération interne en matière de conservation et gestion du Patrimoine mondial, en accord avec les spécificités de chaque État partie	EP				

1.2.2- Promouvoir l'efficacité de la coordination et de la communication entre les points focaux et les agences concernées de chaque État partie afin qu'elles participent activement aux programmes du Patrimoine mondial	CPM	EP BUR			
Action 3: Mettre à jour et harmoniser les listes indicatives et améliorer le processus de proposition d'inscription					
1.3.1- Compléter et mettre à jour les inventaires nationaux et les listes indicatives de manière à assurer une meilleure représentation des catégories et des types de biens	EP	CPM OC			
1.3.2- Promouvoir la coopération Régionale et l'intégration entre les biens transfrontaliers et en série de manière à assurer une meilleure compréhension de la signification et de l'authenticité des biens, et à revitaliser les relations qui contribuent à leur durabilité	EP	CPM OC			
1.3.3- Identifier les lacunes dans la Région afin d'élaborer des études thématiques et comparatives	CPM OC	CC2			
1.3.4- Organiser des ateliers régionaux et sous-régionaux visant à harmoniser les listes indicatives	EP CPM OC	CC2			
1.3.5- Prioriser les propositions d'inscription de biens faisant partie de catégories sous-représentées, de manière à contribuer à une représentation équilibrée de la diversité culturelle et naturelle de la Région	EP				
Objectif 2: Assurer la CONSERVATION efficace des biens du Patrimoine mondial					
Résultats attendus:					
<ul style="list-style-type: none"> • Les sites du patrimoine mondial comme références de pratiques et approches méthodologiques exemplaires • Amélioration et mise en place des cadres juridiques et des systèmes de gestion • Délimitation clairement définie des biens et des zones tampons • Consolidation des biens existants par le biais de l'élaboration, la révision et la mise en œuvre des plans de gestion pour la Région, en s'assurant que des dispositions sont en place pour la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle des biens • Développement durable intégré dans la gestion des biens du Patrimoine mondial 					
Actions	Responsables	Partenaires	2014-2018	2018-2021	2021-2024
Action 1: Améliorer la conservation et la gestion des biens du patrimoine mondial					
2.1.1- Organiser des ateliers de formation Régionaux consacrés à la gestion de risques de catastrophes pour le patrimoine mondial	CPM OC, CC2	EP			
2.1.2- Achever la révision des délimitations et la définition des zones tampons, ainsi que la mise en place de mesures réglementaires pour les biens de la Région	CPM EP				

2.1.3- Mettre en place une base de données sur les biens de la Région (incluant cartographie), accessible à travers une plate-forme web	CPM EP				
2.1.4- Promouvoir l'intégration de la gestion des sites Patrimoine mondial aux différentes échelles de planification	EP	OC CC2			
2.1.5- Améliorer les plans et systèmes de gestion, incluant des dispositions spécifiques de protection de la Valeur Universelle Exceptionnelle et de suivi, avec adoption d'indicateurs clés	EP	OC CC2			
2.1.6- Développer / mettre à jour des outils visant à intégrer le développement durable dans la conservation et la gestion du Patrimoine mondial	EP CPM OC	CC2			
2.1.7- Développer / mettre à jour des outils visant à assurer l'intégration du tourisme durable dans la conservation et la gestion du Patrimoine mondial	EP CPM OC				
Action 2: Reconnaître le rôle de modèles des sites du Patrimoine mondial en matière de meilleures pratiques de conservation et gestion					
2.2.1- Promouvoir des réseaux de travail liant professionnels du patrimoine dans le but d'échanger des enseignements tirés de l'expérience	CPM EP CC2	OC			

2.2.2- Encourager la participation de la science et la technologie à la conservation du patrimoine	EP				
2.2.3- Identifier, analyser, systématiser et divulguer les meilleures pratiques de conservation et gestion du patrimoine culturel et naturel	OC CC2	CPM EP			
Action 3: Améliorer les structures de gestion					
2.3.1- Renforcer les mécanismes et outils financiers existants, et explorer / créer de nouvelles formes de financement pour la conservation et la gestion durable du patrimoine	EP				
2.3.2- Établir des accords et promouvoir la coopération entre différentes agences gouvernementales, commissions de sites et universités pour la mise en œuvre des plans de gestion	EP				
2.3.3- Renforcer les capacités en ressources humaines dans le but d'améliorer les pratiques de conservation et gestion du patrimoine	EP CC2	OC CPM			
Objectif 3: Promouvoir le renforcement des CAPACITÉS au sein des États parties					
Résultats attendus:					
<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'une stratégie régionale de renforcement des capacités en matière de conservation et gestion du Patrimoine mondial • Renforcement des Centres du Patrimoine mondial de Catégorie II (CC2) en tant que centres de référence de la Région • Mise en place de bases de données dans les langues de la Région, fonctionnant comme outils de base pour le renforcement des capacités en matière de gestion et conservation dans la Région • Renforcement des réseaux existants liés au Patrimoine mondial • Renforcement de la collaboration entre organisations nationales et internationales • Intégration des outils de renforcement des capacités dans les mécanismes des institutions culturelles nationales 					
Actions	Responsables	Partenaires	2014-2018	2018-2021	2021-2024
Action 1: Produire et organiser des informations sur la conservation et la gestion des biens du Patrimoine mondial de la Région					
3.1.1- Assurer la traduction de matériels d'orientation en espagnol, portugais, français et anglais	EP CPM OC CC2				
3.1.2- Assurer la mise à jour des informations sur les thèmes clés liés à la gestion et la conservation du Patrimoine mondial	EP CPM OC CC2				
3.1.3- Élaboration de modules de formation en ligne visant à renforcer les capacités en matière de gestion	OC	CPM			

et conservation du Patrimoine mondial	CC2				
Action 2: Développer une stratégie de renforcement des capacités					
3.2.1- Mettre en place des programmes sous-régionaux de renforcement des capacités	CC2 EP	CPM OC			
3.2.2- Identifier les institutions, les installations, les expertises et les réseaux existants impliqués dans le renforcement des capacités en matière de gestion et conservation du patrimoine	EP CC2	OC CPM			
Action 3: Renforcer la capacité institutionnelle en matière de conservation du patrimoine					
3.3.1- Promouvoir des échanges, des conférences et des visites de terrain dans le domaine du patrimoine mondial, destinés aux décideurs	EP CC2	CPM OC			

3.3.2- Systématiser les informations sur les bénéfices de la conservation du Patrimoine mondial, dans le but de soutenir les processus de prise de décision	EP CC2	CPM OC			
3.3.3- Développer des projets pilotes de jumelage entre administrateurs de sites	EP	CC2			
Action 4: Promouvoir la diffusion des connaissances en matière de patrimoine mondial					
3.4.1- Développer des cours, des ateliers et d'autres activités de formation, selon les besoins de la Région	OC CC2	BUR EP			
3.4.2- Renforcer et encourager le rôle des Centres de Catégorie II et des autres centres de renforcement des capacités	CPM OC EP CC2	BUR			
3.4.3- Promouvoir la recherche en gestion et conservation, et l'identification de centres de recherche et de formation offrant des programmes dans le domaine du patrimoine	EP CC2				
Objectif 4: Renforcer la sensibilisation, la participation et le soutien du public au Patrimoine mondial, par la COMMUNICATION					
Résultats attendus:					
<ul style="list-style-type: none"> • Élargissement de l'accès aux informations sur le patrimoine mondial • Amélioration de la communication et de la participation, par le biais de mécanismes nationaux adéquats de collaboration entre institutions publiques et privées • Consolidation et établissement de réseaux régionaux liés au patrimoine, de manière à partager les meilleures pratiques • Collaboration entre les organisations pertinentes aux niveaux national et international et les institutions en charge de la conservation du patrimoine • Participation des universités et des établissements de recherche à la communication, la conservation et le développement du Patrimoine mondial 					
Actions	Responsables	Partenaires	2014-2018	2018-2021	2021-2024
Action 1: Élaborer des stratégies de communication concernant le patrimoine, par le biais de mécanismes qui renforcent la collaboration entre institutions publiques et privées					
4.1.1- Promouvoir le dialogue entre les agences et les organisations nationales, Régionales et locales, l'UNESCO et les organismes consultatifs	EP	CC2, BUR, CPM, OC			
4.1.2- Élargir la communication sur la Valeur Universelle Exceptionnelle des biens et sur l'importance des	EP	CPM CC2			

délimitations et des zones tampons					
4.1.3- Compiler et divulguer les meilleures pratiques nationales de conservation et gestion du patrimoine	EP CC2	WHC			
4.1.4- Encourager la participation des universités à la conservation du Patrimoine mondial et la diffusion des résultats des recherches	EP CC2	CPM			
4.1.5- Développer des activités de sensibilisation et de divulgation auprès de groupes spécifiques (notamment les jeunes), en articulation avec les réseaux éducatifs existants de l'UNESCO (le réSEAU et le Patrimoine mondial aux Mains des Jeunes)	EP BUR	CPM			
4.1.6- Employer différentes formes de communication, conventionnelles, alternatives et nouvelles technologies, pour la sensibilisation et la divulgation du Patrimoine mondial	EP	CPM			
Action 2: Consolider / établir des réseaux régionaux afin d'améliorer le partage des informations					
4.2.1- Encourager la tenue de réunions régulières et d'ateliers régionaux dédiés au partage des expériences	EP CPM, CC2	OC			
4.2.2- Stimuler les échanges d'informations par le biais de réseaux, d'accords de jumelage, d'ateliers et de plate-formes électroniques	CPM, CC2	EP OC			
Objectif 5: Renforcer la participation des COMMUNAUTÉS à l'identification et la gestion du Patrimoine mondial					
Résultats attendus:					
<ul style="list-style-type: none"> • Inclusion des communautés locales traditionnelles et des peuples autochtones dans les processus de gestion et conservation des biens du Patrimoine mondial • Développement d'opportunités durables permettant aux communautés locales traditionnelles et aux peuples autochtones de tirer parti du Patrimoine mondial • Renforcement de l'appropriation sociale du Patrimoine mondial 					
Actions	Responsables	Partenaires	2014-2018	2018-2021	2021-2024
Action 1: Impliquer les communautés locales traditionnelles et les peuples autochtones dans tous les processus de conservation et gestion des biens du Patrimoine mondial					
5.1.1- Promouvoir le dialogue entre les différents acteurs impliqués dans la gestion et la conservation du Patrimoine mondial	EP	BUR			
5.1.2- Développer des modèles de gestion qui garantissent une participation communautaire effective, afin d'assurer à la fois la conservation durable du Patrimoine mondial et la sauvegarde des intérêts des communautés locales traditionnelles et des peuples autochtones	EP	CPM OC CC2			

5.1.3- Favoriser l'implication des communautés dans la prise en compte des impacts dérivés du développement	EP	CPM OC CC2 BUR			
5.1.4- Promouvoir des alliances stratégiques entre les communautés concernées, les différents niveaux de gouvernement, le secteur privé et les autres acteurs de la société civile, afin de mobiliser des financements bénéficiant à la fois aux communautés et à la conservation du patrimoine	EP	CPM			
Action 2: Concevoir des opportunités durables permettant aux communautés locales traditionnelles et aux peuples autochtones de tirer parti des activités de développement des biens					
5.2.1- Établir des mécanismes et des outils visant au partage de coûts et avantages pour les communautés locales traditionnelles et les peuples autochtones impliqués dans la conservation et la gestion du Patrimoine mondial	EP	CPM			
5.2.2- Développer des actions qui améliorent l'information et favorisent la compréhension des communautés locales traditionnelles et des peuples autochtones en ce qui concerne leurs droits et responsabilités dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial	EP	CPM CC2			

EP = États parties

CPM = Centre du Patrimoine mondial

OC = Organismes consultatifs

CC2 = Centres du Patrimoine mondial de Catégorie II

BUR = Bureaux de l'UNESCO dans la Région

*La version originale en espagnol de ce document est disponible: <http://whc.unesco.org/fr/lac/>